

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 1, Appendice 4, Article 9.1.5

~~9.1.5 — Les juges échouant à la première partie du test (examen écrit) mais passant la deuxième partie seront immédiatement avertis du résultat par le Comité des Juges; ces juges peuvent demander (en respectant le délai annoncé lors de l'avertissement) à être soumis à un second examen écrit à livre ouvert. Cette possibilité ne s'applique pas aux juges l'ayant déjà utilisée lors de précédentes ré-accréditations.~~